

Liste des délibérations **Conseil municipal du 24 avril 2023**

Date de la convocation : 20 avril 2023

Le 24 avril 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : Présents : Mesdames Brigitte THIERY-AUDUBERT, Stéphanie FATELO, Aurore VIGNOLLE, Sylvette THOME, Fabienne ROUGE-PULLON, Anne-Marie JOANNESSE
En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13
Messieurs Thomas PLANCQ, Olivier BOISSIER, Gérard LACHENAL, Christian ETIENNE, Jean-Louis DERONZIER, Michel HAUET
Pouvoirs :
Absents :
Secrétaire : Fabienne ROUGE-PULLON

• Délibération n°2023-15 Création et mise à disposition de jardins partagés

Monsieur le maire rappelle que la Commune avait pour projet de mandat, la création de jardins partagés à usage familiaux à destination des habitants de Quintal. Plusieurs habitants ne possédant pas de jardins, ont également exprimés leur souhait de cultiver une parcelle de terrain à des fins personnelles.

La Commune de Quintal est propriétaire de la parcelle n° ob 2618 d'une surface de 2526 m², située route du Semnoz. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre 400 m² et 160 m² de cette parcelle à la disposition des habitants. Ce terrain sera divisé en lots numérotés, clôturé et fermé par un portillon dont l'ensemble sera financé par la commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à la lecture du règlement des jardins et du modèle de bail de location afin d'exposer les conditions d'utilisation de la parcelle et des équipements ainsi que les modalités financières de mises à disposition de ce terrain.

Vu la délibération n° 2023-09 Approbation du budget primitif 2023 - Budget principal en date du 27 mars 2023,

Vu l'arrêté n° 23-15 relatif à la modification de la constitution d'une régie de recettes,

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 19 avril 2023,

Considérant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 avril 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à ... :

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création de jardins partagés sur la parcelle communale,

Article 2 : d'approuver le règlement des jardins partagés tel que présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

Article 3 : de fixer le montant de la cotisation annuelle à 0,40 € le m²,

Article 4 : d'approuver les termes du bail de location tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à les signer de façon individuelle avec les locataires,

Article 5 : de réaliser les aménagements nécessaires dont la somme est imputée au compte 212 – Agencement et aménagement de terrain au budget primitif 2023,

Article 6 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires à la création des jardins,

- **Questions diverses**

Néant

Quintal, le 24 avril 2023

Le Maire
Patrick BOSSON

